

**COMMUNE D’ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 19 mai 2022 à 19h, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 6 mai 2022

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :  
Mme Dominique Feraud pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon  
M. Chesnel Bruno pouvoir à M. François Imbert  
M. Eric Vigneron pouvoir à M. Frédéric Amaral  
Mme Eva Teichmann pouvoir à Mme Valérie Brennus  
Mme Isabel Gamba pouvoir à Mme Laurence Leplatre

**Secrétaire de Séance** : Mme Emilie Fiori

**OBJET : ACQUISITION MATERIEL BUVETTE PISCINE MUNICIPALE**

**N° 49/2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

La gestion de la buvette snack de la piscine était précédemment confiée à un prestataire externe, M. Christophe Bard.

En 2021, du fait de l’incapacité soudaine de son titulaire, la commune a repris la gestion de la buvette afin de maintenir l’offre de service aux utilisateurs du site. Le titulaire avait d’ailleurs mis gracieusement le matériel de la buvette à disposition de la commune pour assurer le service.

M Bard nous a ensuite informé ne plus vouloir donner suite à cette activité.

Fort de cette expérience réussie, la commune a décidé de continuer la gestion en régie de la buvette snack de la piscine.

Monsieur Bard propose à la commune d’acquérir l’ensemble du matériel en place et nécessaire pour assurer le service. Un inventaire contradictoire a été dressé le 1<sup>er</sup> avril 2022 actant le type d’équipement concerné, son état, avec présentation de justificatifs mentionnant la valeur d’achat et l’antériorité. Cet état est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L’UNANIMITE**

- **APPROUVE** l’acquisition de ce matériel décrit en annexe pour un montant total de 1000 €.
- **INSCRIT** cette dépense au budget en cours.

<b>Inventaire du matériel buvette snack de la piscine établi le 1er avrii 2022</b>			
<b>Matériel</b>	<b>Etat</b>	<b>valeur achat</b>	<b>Cédé à</b>
congélateur coffre	très bon état	511 €	250 €
vitrine boissons 310 L	très bon état	479 €	250 €
friteuses 8L	très bon état	156 €	100 €
grill panini	bon état	366 €	200 €
vitrine boissons	bon état	300 (achat d'occasion)	150 €
table inox	usagée		50 €
		<b>Total</b>	<b>1 000 €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.  
Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le Maire,  
Benoît Gauvan**

Acte publié, Affiché  
et Notifié le :

**23/05/2022**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*